

REGLEMENT EXPOSITION A.O.D.S.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE L'A.O.D.S. ET DE LA S.O.N.D.S.

Art. 1 :

Le championnat de l'A.O.D.S. & S.O.N.D.S.se tiendra
du 21 au 25 octobre 2026 à la salle du Foyer Rural à Brion près Thouet (79290).

Art. 2 :,

Cette exposition concours est ouverte à tous les éleveurs amateurs d'oiseaux
quelque soit la société ou la fédération.

Art. 3 :

Seuls pourront être acceptés les oiseaux propre élevage, bagués au N° de
souche de l'éleveur. Les bagues de reconnaissance ne seront pas admises.
L'oiseau ne doit présenter aucun signe distinctif.

Art. 4 :

Les feuilles d'engagement devront parvenir impérativement avant le **10/10/26**
minuit chez :

Mr Jacky DIACRE
16, Route de Tourtenay
79290 BRION-PRES-THOUE

Art.5 :

Ou par enregistrements informatiques sur Ornithonet pour le 13/10/26 avant
23 H 55.

Le comité organisateur refusera les oiseaux engagés après la date du
13/10/26 (voir art. 4).

Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone.

Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (classe
et section). Il est indispensable de le signaler au commissaire à l'engagement.

Art. 6 :

Les droits d'engagement seront les suivants :

Individuel : 3,00 euros.
Duo : 6,00 euros.
Couple : 6,00 euros.
Stam : 12,00 euros.

Palmarès par internet.

Le règlement des frais d'engagement devra être adressé en même temps que la
feuille d'engagement définitive à Mr Jacky DIACRE sous forme de chèque libellé à l'ordre de l'A.O.D.S.
ou de la S.O.N.D.S.

Art. 7 :

Les organisateurs fournissent les cages de concours appropriées à l'oiseau à juger
ou tout du moins identique pour une même catégorie.

Les exposants s'engagent à accepter celles qui leur seront attribuées.

REGLEMENT EXPOSITION

Art. 8 :

L'encagement des oiseaux se fera le **JEUDI 22 /10/26 de 10 H. à 18 H.** Il ne sera pas effectué de contrôle des bagues à l'encagement, mais après le jugement, sur les oiseaux seulement primés.

Art. 9 :

Les sections et classes d'oiseaux à juger, seront celles de l'UOF-COM-France en vigueur « année du congrès ». Chaque éleveur est tenu de définir correctement la classe de l'oiseau engagé. En cas de définition erronée, l'oiseau sera jugé mais déclassé. Il ne pourra prétendre aux récompenses et aucune réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 :

Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture.

Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents, pertes, vols, envols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le Président de la société organisatrice auquel sera jointe la bague de l'oiseau.

Art. 11 :

Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qui sera reconnu malade ou contagieux, sera refusé et retourné à l'expéditeur ainsi que tous ceux du même cageot.

Art. 12 :

Chaque société participante, devra fournir une attestation de provenance globale pour ses sociétaires exposants datant de moins de 10 jours.

Art. 13 :

COMPOSITION DU JURY :

Canaris couleurs :	Dominique LAMOUREUX
Canaris postures :	Loïc HUDON
Exotiques :	Bruno CHARRON
Psittacidés :	Stéphane BRUNET
Hybrides :	Alain GAUTIER

Les juges pressentis peuvent appartenir à la Région.

Art. 14 :

Il pourra y avoir un jugement pour la section Faune Européenne et Hybrides.

Art. 15 :

Le jugement se fera le **vendredi 23 octobre 2026**. Pendant toute la durée de celui-ci, aucun exposant ne sera admis dans la salle d'exposition dont les portes seront fermées au public. Si, pour des raisons de main d'oeuvre, un exposant est requis pour passer les cages aux juges, il cesserait son travail dès qu'il entrerait dans la catégorie de ses propres oiseaux exposés.

REGLEMENT EXPOSITION

Art. 16 :

Les décisions des juges seront sans appel.

Art. 17 :

Deux commissaires désignés par les organisateurs prendront part au contrôle obligatoire des bagues des oiseaux primés.

Ils s'assureront du bon respect du règlement du concours, ainsi que des bonnes conditions de logement et de nourriture des oiseaux. Un procès verbal de ces opérations de contrôle, sera établi et signé par eux-mêmes et les commissaires mis à disposition par les organisateurs (au moins 2).

Les commissaires pourront également signaler aux organisateurs toute anomalie qui leur aurait échappé.

Ils rendront compte de la mission aux membres du bureau.

Art. 18 :

Les titres de Champion, 2ème, 3ème seront décernés dans toutes les sections et classes représentées.

Un minimum de points sera exigé.

	Individuel	Duo	Couple	Stam
Champion	90 points	180 points	180 points	360 points
Deuxième	90 points	180 points	180 points	360 points
Troisième	90 points	180 points	180 points	360 points

Les récompenses attribuées seront au choix de l'organisateur.

Art. 19 :

Si un stam doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront jugés individuellement.

Art. 20 :

Les oiseaux à céder ou à échanger devront être indiqués sur la feuille d'engagement, suivi de la valeur de cession, L'échange sera effectué par les organisateurs qui retiendront 10 % sur le montant de celui-ci.

Les oiseaux ne pourront être retirés par les acquéreurs qu'au moment du décaissement et à condition d'être accompagnés d'un commissaire désigné à cet effet.

LA CESSION DIRECTE PAR LES EXPOSANTS EST INTERDITE.

Art. 21 :

L'inauguration se fera le samedi 24 octobre 2026 à 11 h.

Art. 22 :

La remise des prix s'effectuera le dimanche 25 octobre 2026 à 16 h.

REGLEMENT EXPOSITION

Art. 23 :

Le décaement se fera le dimanche 25 octobre 2026 à partir de 16 h. Les éleveurs ne pourront en aucun cas, décaler seuls, leurs oiseaux. Ils devront être accompagnés d'un responsable de la société organisatrice. Les éleveurs les plus éloignés seront appelés les premiers.

Art. 24 :

L'exposition sera ouverte au public le samedi 24 octobre 2026 de 9 h. À 17 h 30 et le dimanche de 9 h. à 16 h.

Art. 25 :

L'accès de la salle d'exposition sera gratuit pour les exposants et leur conjoint.

Art. 26 :

Pour tous les cas non prévus au règlement, le comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.

Art. 27 :

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique le respect du présent règlement.

Art. 28 :

Chaque société participante devra se soumettre à la réglementation en vigueur dans le département où a lieu la manifestation et fournir un certificat sanitaire global ou individuel pour ses sociétaires exposants. Se munir d'un certificat de transport pour les départements extérieurs, si nécessaire.

Art. 29 :

Par mesure de sécurité, Il sera interdit de fumer dans la salle.

Art. 30 :

BOURSE

Une bourse sera également organisée dans un endroit de la salle. Celle-ci sera réservée aux exposants et aux bénévoles travailleurs du club, à raison de 3 oiseaux au stand de vente pour 1 exposé.

10 % seront retenus par le comité organisateur, par oiseau cédé.

L'enlogement des oiseaux de la bourse se fera le jour de l'enlogement des oiseaux du concours (jeudi 22 /10/26).

Le Président de l'A.O.D.S.

Mr Jacky DIACRE

Le Président de la S.O.N.D.S

Mr Jean-Yves BOULLIN

REGLEMENT EXPOSITION

DATES IMPORTANTES

INSCRIPTIONS :	Avant le 13/10/26 à 23 h. 55
ENCAGEMENTS :	Jeudi 22/10/26 de 9 h. à 18 h.
JUGEMENTS :	Vendredi 23/10/26
INAUGURATION :	Samedi 24/10/26 à 11 h.
OUVERTURE AU PUBLIC :	Samedi 24/10/26 de 9 h. à 17 h 30 Dimanche 25/10/26 de 9 h. à 16 h.
REMISE DES PRIX :	Dimanche 25/10/26 à 15 h.
DECAGEMENT :	Dimanche 25/10/26 à 16 h.